



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**COVID-19 : PROLONGATION DES MESURES SANITAIRES
EN ŒUVRE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Arras, le 13 septembre 2021

La situation sanitaire continue de s'améliorer dans le Pas-de-Calais. Le taux d'incidence est, au 13 septembre 2021, de 55,3 cas pour 100 000 habitants. Le taux d'incidence est quant à lui de 1,4%.

Malgré cette nette amélioration des données épidémiologiques, le respect par chacun du port du masque, des gestes barrières et des mesures de distanciation physique demeure essentiel. 147 personnes sont toujours hospitalisées pour une infection à la Covid-19 dans le département, dont 22 en réanimation.

C'est pourquoi, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 13 septembre 2021, de prolonger, jusqu'au 27 septembre 2021 inclus, l'obligation du port du masque dans certaines zones à forte concentration de population du département. Ces zones sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral en pièce jointe.

Sont notamment concernés, dans l'intégralité du département du Pas-de-Calais :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage et événements de même nature ;
- Rassemblements (dont manifestation déclarée, concert, festival, spectacle de rue...);
- Abords des accès aux gares, aéroports, ports, dans un rayon de 50 mètres ;
- Transports en commun ;
- Zones piétonnes, permanentes et temporaires, les samedis et jours d'évènements particuliers en leur sein entraînant une forte concentration de personnes.
- Abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres lors des offices et cérémonies religieux ;

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Abords, dans un rayon de 50 m, des entrées et sorties des établissements d'accueil de la petite enfance, écoles, collèges, lycées, locaux d'enseignements, bâtiments universitaires et établissements d'enseignements artistiques ;
- Abords de tout lieu d'accueil public ou privé d'accueil du public devant lesquels des files d'attente se forment ;
- Aires et stations-services installées le long des autoroutes situées sur le territoire du département ;

S'y ajoutent les rues piétonnes et/ou lieux commerçants et/ou sites très fréquentés des communes littorales, dont la liste est mentionnée en annexe de l'arrêté.

La vaccination reste la meilleure arme contre le Covid-19 et la propagation des variants. Au 9 septembre 2021, **88,6%** des habitants de plus de 12 ans du Pas-de-Calais ont reçu au moins une dose et **83,9 %** ont un schéma vaccinal complet.

De nombreux rendez-vous sont réservables depuis le site www.sante.fr ou directement sur celui des opérateurs tels Doctolib, Keldoc ou encore Maïia.